

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

DIRECTIVE N° 00/58

relative à l'élaboration de plans d'action et à l'engagement de programmes opérationnels et techniques connexes comme suite aux décisions prises par les Ministres des Transports de la CEAC à leur 6e réunion sur le système de circulation aérienne en Europe (Bruxelles, 28 janvier 2000)

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.1(b) et 7.3 ;


sur proposition du Conseil provisoire,

DONNE LA DIRECTIVE SUIVANTE A L'AGENCE :

L'Agence entreprend, en partenariat avec les administrations de la CEAC et leurs prestataires de services de navigation aérienne respectifs, d'élaborer des plans d'action et d'engager des programmes opérationnels et techniques comme suite aux décisions prises par les ministres des Transports de la CEAC à leur 6e réunion sur le système de circulation aérienne en Europe, tenue à Bruxelles le 28 janvier 2000.

Fait à Bruxelles, le 13.4.00

Pour le Président de la Commission,
Le Vice-président de la Commission,



Ole ASMUSSEN